

Versée au cours du mois d'août par les caisses de MSA, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) aide les familles à financer les dépenses liées à la scolarité de leurs enfants âgés de 6 à 18 ans.

Pour les familles bénéficiant déjà de prestations versées par leur caisse de MSA, l'allocation sera versée automatiquement pour les enfants de 6 à 15 ans, à partir du 20 août prochain.

Pour les familles dont les enfants sont âgés de 16 à 18 ans, elles doivent attester sur l'honneur auprès de la MSA que ces derniers sont toujours scolarisés ou en apprentissage pour la rentrée 2024-2025.

Ces démarches sont à réaliser en ligne dans Mon espace privé MSA.

Montants nets de l'ARS pour l'année scolaire 2024-2025	
Conditions relatives à l'âge de l'enfant	Montant net par enfant
Enfant âgé de 6 à 10 ans	416,40€
Enfant âgé de 11 à 14 ans	439,38€
Enfant âgé de 15 à 18 ans	454,60€

L'allocation est également soumise à condition de ressources, avec un plafond de revenus variant selon le nombre d'enfants à charge.

Nombre d'enfants à charge	Plafond en euros
Famille avec un enfant à charge	27 141€
Enfant à charge supplémentaire	+ 6 263€

Toutes les informations relatives à l'allocation de rentrée scolaire ici :

<https://www.msa.fr/lfp/famille/allocation-rentree-scolaire>

En 2023, la MSA a effectué le versement de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) auprès de 90 675 foyers.

A propos de la MSA

Avec 28,6 milliards de prestations versées à 5,1 millions de bénéficiaires, la MSA, deuxième régime de protection sociale en France, se distingue par son organisation en guichet unique. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit.